

SEANCE DU VENDREDI 19 DECEMBRE 2003

COMPTE-RENDU

Publié par extrait, en exécution de l'article L. 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal a pris les délibérations suivantes :

- M. le Maire n° 1 - **Désignation du Secrétaire.**
- Melle SAUVEGRAIN est désignée en qualité de Secrétaire.*
- M. le Maire n° 2 - **Pouvoirs.**
- M. le Maire n° 3 - **Approbation du Procès-Verbal de la séance du vendredi 24 octobre 2003.**
- Adopté à l'unanimité.***
- M. le Maire n° 4 - **Compte rendu des décisions prises par M. le Maire sur délégation de pouvoirs.**
- M. le Maire effectue un compte rendu des décisions prises sur délégation de pouvoirs portant sur des marchés, des affaires financières, des attributions et désistements de locations, des assurances, des cimetières, des contentieux, des préemptions en D.P.U.*
- M. le Maire n° 5 - **Communications diverses.**
- M. le Maire donne lecture des remerciements reçus à l'occasion de l'attribution de subventions et pour l'aide apportée par la Ville lors de l'organisation de manifestations.*
- M. le Maire n° 6 - **Commission Consultative des Services Publics Locaux. Création. Composition.**
- Conformément à la loi A.T.R. de 1992, puis à celle du 27 février 2002 qui précise que « les communes de plus de 10 000 habitants créent une Commission Consultative des Services Publics Locaux », il est proposé au Conseil Municipal :
- 1°) d'émettre un avis favorable sur la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Ville d'Orléans ;
- 2°) de fixer le nombre des représentants dans chaque collège et la composition de ces deux collèges :
- collège des représentants de la Ville d'Orléans composé de 6 élus,

- Séance du vendredi 19 décembre 2003 -

- collège des représentants des associations locales susceptibles de siéger au sein de cette commission vu leur vocation (6 membres) ;

3°) de désigner les membres composant chacun des deux collèges ;

4°) de décider d'approuver ultérieurement le règlement intérieur qui sera élaboré par la commission elle-même.

Adopté à l'unanimité.

AFFAIRES FINANCIERES

M. MARTIN

n° 7 - Budget Primitif 2004. Approbation :

a) Ville

	DEPENSES	RECETTES
<u>BUDGET PRINCIPAL</u>		
Total de la section d'investissement	57 645 765	57 645 765
Total de la section de Fonctionnement	170 436 272	170 436 272
Montant du budget primitif Ville.....	228 082 037	228 082 037

Adopté par 42 voix contre 13.

b) Opérations funéraires

BUDGET DES OPERATIONS FUNERAIRES

<u>Total de la section d'investissement et montant de ce budget</u>	61 431	61 431
---	--------	--------

Adopté à l'unanimité.

c) Opérations soumises à T.V.A.

BUDGET DES OPERATIONS SOUMISE A T.V.A.

Total de la section d'investissement	38 456	38 456
Total de la section de fonctionnement	1 027 060	1 027 060
Montant du budget des opérations Soumises à T.V.A.	1 065 516	1 065 516

Adopté par 42 voix contre 13.

- Séance du vendredi 19 décembre 2003 -

d) Z.A.C. en régie

BUDGET DES Z.A.C EN REGIE

Total de la section d'investissement	368 000	368 000
Total de la section de fonction.....	535 390	535 390
Montant du budget des Z.A.C. en régie.....	903 390	903 390

Adopté par 42 voix contre 13.

M. MARTIN

n° 8 - Décision modificative n° 11.

Afin de régulariser l'imputation budgétaire de certaines dépenses de fonctionnement et d'investissement, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser des transferts et des ouvertures de crédits, dont le détail figure dans la délibération.

Adopté à l'unanimité.

M. MARTIN

n° 9 - Subventions d'équipement. Amortissement.

La nomenclature comptable M14 impose le paiement des subventions d'équipement en section de fonctionnement, mais donne la possibilité de les amortir sur cinq années.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à amortir les subventions d'équipement 2003, d'un montant supérieur à 7 500 €, pour une somme globale de 892 131,24 €.

Adopté à l'unanimité.

M. MARTIN

**n° 10 - Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire ».
Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.
Rapport pour l'année 2003.**

Suite à la création de la Communauté d'Agglomération Orléanaise (C.A.O.) et conformément au Code Général des Impôts, une « Commission Locale d'Evaluation des transferts de charges » (C.L.E.T.) a été créée, dont le rôle est d'évaluer le montant des charges transférées entre les communes membres et l'agglomération, en particulier lors de la mise en place de la Taxe Professionnelle Unique, ainsi que dans le cadre des transferts de compétences.

Cette évaluation doit être entérinée chaque année par des délibérations concordantes à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver les évaluations effectuées pour les montants figurant dans le rapport élaboré par la C.L.E.T.

**Adopté par 42 voix.
Il y a 12 abstentions.**

- Séance du vendredi 19 décembre 2003 -

M. CARRE

n° 11 - S.A. Loiret Habitat. Garantie d'un emprunt de 76 428 €. Approbation d'une convention.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la garantie financière de la Ville à la S.A. Loiret Habitat à hauteur de 38 214 € représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 76 428 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts de Consignations. Ce prêt est destiné à financer l'acquisition amélioration d'un logement 6, Venelle du Clos Boudard à Orléans.

Adopté à l'unanimité.

MOYENS GENERAUX

M. CARRE

n° 12 - Imprimerie municipale. Fixation du coût horaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de fixer le prix de l'heure de l'intervention de l'Imprimerie Municipale à 30,50 € ;

2°) de décider que ce prix entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2004.

Adopté à l'unanimité.

PERSONNEL

M. KAFTANJIAN

n° 13 - Association des Techniciens Territoriaux. Organisation d'un congrès. Attribution d'une subvention.

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 2 300 € à l'Association des Techniciens Territoriaux de France pour leur Congrès National qui s'est déroulé dans la totalité des espaces du Parc des Expositions et des Congrès d'Orléans.

Adopté à l'unanimité.

M. KAFTANJIAN

n° 14 - Tableau des effectifs. Modifications. Approbation.

Le tableau des effectifs fixe la liste par grade des emplois permanents à temps complet et non complet confiés aux agents soumis au statut de la Fonction Publique Territoriale.

Les différents mouvements mentionnés dans la délibération sont pour chaque cadre d'emplois la conséquence des promotions au grade supérieur, des mouvements du personnel et des réorganisations de service.

Ce tableau des effectifs présente la situation au 1^{er} janvier 2004 et comptabilise les mouvements intervenus depuis le 1^{er} juillet 2003, date de la dernière délibération présentée au Conseil Municipal.

- Séance du vendredi 19 décembre 2003 -

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les modifications apportées au tableau des effectifs de la Ville.

**Adopté par 42 voix.
Il y a 12 abstentions.**

M. KAFTANJIAN

n° 15 - Recensement de la population. Recrutement des agents recenseurs et des assistants contrôleurs. Approbation des modalités de recrutement et de rémunération.

Le recensement de la population est organisé à partir de 2004 selon une nouvelle méthode qui se déroule sur un cycle de 5 ans par une collecte annualisée qui concerne 8 % de la population et 40 % des logements dans les villes de plus de 10 000 habitants.

Les opérations se dérouleront chaque année de la mi-janvier à la fin février.

Le recensement est sous la responsabilité de l'Etat, mais la réalisation des enquêtes de recensement repose sur les Maires qui prennent en charge la totalité des opérations sur le terrain.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le recrutement des agents recenseurs en qualité de vacataires suivant les modalités financières établies dans la délibération ;

2°) d'approuver le recrutement par voie contractuelle des assistants contrôleurs.

Adopté à l'unanimité.

M. KAFTANJIAN

n° 16 - Démocratie Locale. Poste d'un collaborateur de groupe auprès de l'Opposition. Modification d'une précédente délibération.

En vertu de l'article L. 2181-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui ouvre la possibilité à M. le Maire d'affecter aux groupes d'Elus une ou plusieurs personnes, une délibération du 11 juillet 2001 a permis l'ouverture d'un poste de collaborateur de groupe à mi-temps, affecté au groupe de l'opposition pour la durée du mandat.

Lors du recrutement de l'agent, il avait été convenu qu'un principe de parité en matière de rémunération devait être respecté avec le Département, sachant que l'agent y occupait un mi-temps complémentaire en qualité de collaborateur de groupe.

Afin de pouvoir maintenir cette parité, il est proposé au Conseil Municipal de modifier les conditions de rémunération du collaborateur de groupe, en y intégrant le régime indemnitaire afférant au grade d'Attaché, à compter du 1^{er} janvier 2004.

**Adopté par 53 voix.
Il y a 1 abstention.**

M. KAFTANJIAN

n° 17 - Direction de l'Information et de la Communication. Poste de directeur. Autorisation de le pourvoir par voie contractuelle.

Le poste de directeur de l'Information et de la Communication étant vacant à compter du 1^{er} janvier 2004, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'autoriser M. le Maire à utiliser la voie contractuelle pour pourvoir ce poste ;

2°) d'autoriser M. le Maire à signer le contrat correspondant au nom de la Ville avec effet au 1^{er} janvier 2004, pour une durée maximale de trois ans.

Adopté à l'unanimité.

M. KAFTANJIAN

n° 18 - Syndicat Mixte pour la Gestion du Parc Floral d'Orléans Loiret. Année 2004 :

Lors de sa séance du 31 mars 1994, le Conseil Municipal a approuvé une convention de mise à disposition et d'affectation du personnel auprès du Syndicat Mixte pour la Gestion du Parc Floral d'Orléans-Loiret, avec effet du 1^{er} janvier 1994.

Il est proposé au Conseil Municipal :

a) Convention de mise à disposition du personnel. Approbation d'un avenant.

d'approuver l'avenant n° 9 à la convention de mise à disposition et d'affectation du personnel, à passer avec le Syndicat Mixte pour la Gestion du Parc Floral d'Orléans-Loiret, pour une durée d'un an maximum, à compter du 1^{er} janvier 2004.

Le nombre d'agents mis à disposition ou affectés resterait fixé à 30,5 équivalents temps complet, selon une répartition par métier détaillée dans l'annexe jointe à la délibération.

Adopté à l'unanimité.

b) Personnel du Syndicat Mixte. Remboursement des salaires et charges. Convention avec le Département. Approbation d'un avenant.

d'approuver l'avenant n° 9 à la convention de remboursement de la moitié des salaires et charges des agents mis à disposition ou affectés au Syndicat Mixte pour la Gestion du Parc Floral d'Orléans-Loiret, à passer avec le Département, pour une durée d'un an maximum, à compter du 1^{er} janvier 2004.

Adopté à l'unanimité.

AFFAIRES JURIDIQUES

M. MARTIN
Melle SAUVEGRAIN

n° 19 - Assurance responsabilité civile générale. Approbation d'un avenant.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 1 au marché relatif à l'assurance Responsabilité Civile Générale de la Ville, à passer avec le Cabinet BREMONT S.A. et la S.M.A.C.L., accordant à titre gracieux à la Ville la garantie de ses contentieux non indemnitaires dans le cadre de la garantie « Protection Juridique » à compter du 1^{er} janvier 2004 et jusqu'au 31 décembre 2007.

Adopté à l'unanimité.

M. MARTIN
Melle SAUVEGRAIN

n° 20 - Assurances. Contrat parc automobile de la Ville. Approbation d'un marché négocié après appel d'offres infructueux.

Le contrat d'assurance « Automobile » de la Ville arrivant à échéance le 31 décembre 2003, un appel d'offres ouvert a été organisé avec variantes, à prix ferme et définitif, pour une durée de marché fixée à trois ans à compter du 1^{er} janvier 2004 et jusqu'au 31 décembre 2006.

En l'absence de proposition conforme au cahier des charges, la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 3 septembre 2003, a déclaré la consultation infructueuse et a donné son accord pour organiser une procédure de marché négocié avec publicité et mise en concurrence.

Suite à cette procédure et après analyse des offres, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le marché négocié après appel d'offres infructueux, à passer avec le Groupement BREMONT S.A.S. et la S.M.A.C.L. qui accepte de garantir l'assurance automobile de la Ville du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2006 pour une prime annuelle estimative de 122 561,56 € T.T.C.

Adopté à l'unanimité.

M. MARTIN
Melle SAUVEGRAIN

n° 21 - Parc des Sports des Montées. Sinistre dégât des eaux. Indemnisation du Rugby Club Orléanais.

Le 9 janvier 2003, la rupture d'une canalisation d'eau due au gel au Parc des Sports des Montées a provoqué une inondation dans cet équipement, et notamment dans le local occupé par le Rugby Club Orléanais (R.C.O.).

La Ville étant son propre assureur pour ses biens meubles et immeubles depuis le 1^{er} janvier 2003, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement de l'indemnisation sollicitée par le Rugby Club Orléanais d'un montant de 304,56 € correspondant au remplacement de deux cartons d'élastoplaste (facture CRAMER d'un montant de 184,47 € T.T.C.) et au blanchissage de tenues sportives (facture WEBI d'un montant de 120,09 € T.T.C.).

Adopté à l'unanimité.

ACTION CULTURELLE

M. CHAMPIGNY

n° 22 - Partenariat culturel avec le Département. Approbation d'une convention.

Le Département du Loiret a proposé un projet de convention de partenariat culturel à intervenir avec la Ville pour les années 2003 – 2005, qui a pour objet de définir en accord préalable avec la Ville la répartition du financement départemental destiné aux équipements, événements ou associations culturelles pour l'année 2003.

Le financement des structures du Carré Saint-Vincent fera l'objet d'un accord spécifique en cours de négociation.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat culturel à passer avec le Département du Loiret.

La subvention du Département pour le secteur culturel (hors Carré Saint-Vincent et investissement) s'élève à 387 879 € en 2003.

Un avenant interviendra chaque année pour l'actualisation de la répartition.

Adopté à l'unanimité.

M. CHAMPIGNY

n° 23 - Association du Carré Saint-Vincent. Utilisation des salles par les associations. Remboursement des services. Second semestre 2003.

Dans le cadre des avenants à la convention de mise à disposition de moyens en date du 7 juillet 1993 passée avec l'association du Carré Saint-Vincent, il est prévu que la Ville dispose de jours d'utilisation des salles du Carré Saint-Vincent dont peuvent bénéficier, entres autres, des associations culturelles, et qu'elle procède au règlement des services à l'association sur présentation des factures correspondantes.

Il est demandé au Conseil Municipal de décider du versement à l'association du Carré Saint-Vincent :

- d'une somme de 6 768,74 € T.T.C., conformément aux factures produites par l'association au titre du second semestre 2003 ;

- d'une somme de 23 000 € réservée aux services à réaliser au cours du 1^{er} semestre 2004.

Adopté à l'unanimité.

M. CHAMPIGNY

n° 24 - Chéquier culture. Mise en place. Approbation de conventions à passer avec la Région Centre.

La Région Centre a créé et financé un chéquier culture à destination des lycéens et apprentis afin de leur faciliter et d'élargir l'accès

- Séance du vendredi 19 décembre 2003 -

à la culture.

Ces chèquiers sont utilisables par les bénéficiaires auprès des partenaires culturels ayant signé une convention de partenariat avec la Région.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les deux conventions de partenariat à passer avec la Région Centre précisant les engagements de chacune des parties pour la mise en œuvre du chéquier culture :

- l'une portant sur le Festival de Jazz et le Théâtre Gérard Philipe,
- l'autre sur les activités gratuites proposées par le Musée des Beaux-Arts, les expositions de l'Institut d'Arts Visuels et les visites de l'Hôtel Groslot.

Adopté à l'unanimité.

M. CHAMPIGNY

n° 25 - Musée des Beaux-Arts. Ateliers d'arts plastiques. Convention avec la Société des Amis des Musées d'Orléans. Approbation d'un avenant.

Dans sa séance du 31 janvier 2003, le Conseil Municipal a approuvé les termes d'une convention à passer avec la Société des Amis des Musées d'Orléans relative à l'organisation d'ateliers d'arts plastiques au musée des Beaux-Arts, destinés aux enfants et axés sur la découverte de diverses techniques et matériaux leur permettant de développer leur créativité.

D'un commun accord entre les deux parties, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de l'avenant à la convention, à passer avec la Société des Amis des Musées afin de permettre un meilleur fonctionnement du dispositif.

Adopté à l'unanimité.

M. CHAMPIGNY

n° 26 - Musée Historique et Archéologique de l'Orléanais. Acquisition d'un ensemble d'estampes orléanaises. Demande de subventions auprès du F.R.A.M.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter auprès du F.R.A.M. une subvention aussi élevée que possible pour l'acquisition par le musée Historique et Archéologique de l'Orléanais d'un ensemble d'estampes Orléanaises de Jean-Baptiste LETOURMY au prix de 6 390 €.

Adopté à l'unanimité.

M. CHAMPIGNY

n° 27 - Musée des Beaux-Arts. Demande de subventions auprès du F.R.A.M. :

Il est proposé au Conseil Municipal :

a) acquisition d'une œuvre de Christian BONNEFOY

- Séance du vendredi 19 décembre 2003 -

de solliciter auprès du F.R.A.M. une subvention aussi élevée que possible pour l'acquisition par le musée des Beaux-Arts d'une œuvre de Christian BONNEFOY au prix de 11 000 € ;

Adopté à l'unanimité.

b) acquisition d'une toile de Mery-Joseph BLONDEL

de solliciter auprès du F.R.A.M. une subvention aussi élevée que possible pour l'acquisition par le musée des Beaux-Arts d'une toile de Mery-Joseph BLONDEL au prix de 14 000 €.

Adopté à l'unanimité.

M. CHAMPIGNY

n° 28 - Théâtre Gérard Philipe. Organisation de spectacles pour les scolaires par différentes compagnies. Approbation de contrats.

Dans le cadre de l'opération l'Art et l'Enfant, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le principe du contrat à passer avec chacune des compagnies proposant des spectacles pour les scolaires au Théâtre Gérard Philipe, afin de définir les engagements des parties ;

2°) d'autoriser M. le Maire à signer au nom de la Ville les contrats à venir dans le cadre de cette programmation.

Adopté à l'unanimité.

TOURISME- RELATIONS EXTERIEURES

M. GABELLE

n° 29 - Parc des Expositions et des Congrès. Contrat d'affermage. Approbation d'un avenant.

Par délibération en date du 21 février 1992, le Conseil Municipal a approuvé les termes d'un contrat d'affermage du Parc des Expositions et des Congrès à passer avec la S.E.M. Orléans-Gestion.

Certaines dispositions de ce contrat devant aujourd'hui être revues, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de l'avenant n° 3 au contrat d'affermage du Parc des Expositions et des Congrès, à passer avec la S.E.M. Orléans-Gestion, afin de prendre en compte les révisions à apporter au contrat.

Adopté à l'unanimité.

M. GABELLE
M. COUTURIER

n° 30 - Office de Tourisme. Approbation d'une nouvelle convention cadre.

L'évolution du secteur touristique en général et du tourisme urbain en particulier, ainsi que la nécessité de prendre en compte la réelle ambition touristique de la Ville, ont conduit cette dernière à définir les axes d'un second projet touristique visant à la poursuite du développement de la vocation « Tourisme Urbain » sur les cinq prochaines années.

- Séance du vendredi 19 décembre 2003 -

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle convention cadre à passer avec l'Office de Tourisme, afin de définir les conditions dans lesquelles ce partenaire privilégié de la Ville dans le développement du tourisme à Orléans, intervient dans ce domaine, sur la base d'objectifs communs.

**Adopté par 42 voix.
Il y a 12 abstentions.**

M. GABELLE
M. COUTURIER

n° 31 - S.E.T.A.O. Exploitation du petit train touristique. Attribution d'une subvention.

La S.E.T.A.O. a exploité, comme chaque année, le petit train touristique de la Ville d'Orléans pendant la période allant du 1^{er} juin au 30 septembre 2003. Compte tenu du rapport d'activité établi par la S.E.T.A.O. afin de définir la participation financière de la Ville équivalant à la compensation à 100% du déficit éventuel dudit service, il est proposé au Conseil Municipal de décider d'attribuer une subvention d'un montant de 4 168,43 € à la S.E.T.A.O.

Adopté à l'unanimité.

M. PARAYRE
Mme MIGNOTY-GONZALEZ

n° 32 - Maison des associations. Actualisation des tarifs.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les tarifs de la Maison des Associations ainsi que ceux des photocopies tels qu'ils sont fixés dans la délibération ;

2°) de décider que, en cas d'inscription en cours d'année, les tarifs relatifs à l'adhésion et à l'occupation des salles seront appliqués au prorata du nombre de mois entiers restant à courir entre le mois de l'inscription et la fin de l'année ;

3°) de décider de rendre ces tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2004.

Adopté à l'unanimité.

**DEVELOPPEMENT,
ACTION ECONOMIQUE ET FORMATION PROFESSIONNELLE**

M. LEMAIGNEN

n° 33 - Salon du Lycéen et de l'Etudiant. Participation de la Ville.

La Société « L'Etudiant » organise les 13 et 14 février 2004 au Parc des Expositions et des Congrès d'Orléans le « Salon du Lycéen et de l'Etudiant ». La Ville, qui n'est plus partenaire de cette manifestation depuis 2002, souhaite toutefois y être présente en tant qu'exposant, sur un stand commun regroupant la Direction de l'Action Economique, la Direction des Relations Extérieures et deux villes jumelles : Münster et Tarragone.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le montant de la participation de la Ville au Salon du Lycéen et de l'Etudiant 2004 à hauteur de 23 388,38 € T.T.C., en qualité d'exposant.

Adopté à l'unanimité.

Question préalable de Mme MOUCHARD-ZAY visant à retirer la délibération n° 34 de l'ordre du jour.

Rejetée par 42 voix contre 12.

M. LEMAIGNEN
Mme BARRUEL

n° 34 - U.F.R. de Lettres, Langues et Sciences Humaines. Relocalisation en Centre-Ville. Engagements de la Ville.

Dans le cadre de la réhabilitation et de la dynamisation du Centre Ville d'Orléans, figurait la volonté de relocaliser dans le secteur Dessaux/Dupanloup, l'Unité de Formation et de Recherche (U.F.R.) de Lettres, Langues et Sciences Humaines, actuellement située sur le campus universitaire de La Source.

A l'issue d'une consultation sans formalités préalables, il a été confié au cabinet GRETHER, la mission de travailler à l'insertion urbaine de l'opération sur les sites Dupanloup et Dessaux ainsi qu'à la réalisation d'un chiffrage précis du transfert total.

Une première tranche opérationnelle, correspondant au transfert du 1^{er} cycle, a été définie et estimée à un coût de 28 700 000 € T.T.C.

Dans l'actuel contrat de plan Etat/Région, les différents partenaires ont acté que pouvaient être consacrés à cette opération des crédits à hauteur de 13 450 000 €.

Dans le cadre de la révision en cours du contrat de plan, l'Etat et la Région ont demandé un engagement des autres partenaires sur le financement complémentaire, à horizon 2007-2008 de la première tranche opérationnelle, estimée à 15 250 000 € T.T.C.

Une convention entre les différents partenaires sera ultérieurement soumise au Conseil Municipal pour acter les engagements de chacun.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

1°) d'acter le principe du transfert de l'U.F.R. de Lettres, Langues et Sciences Humaines en Centre Ville d'Orléans dans le secteur Dessaux-Dupanloup ;

2°) d'autoriser M. le Maire à négocier la passation d'une convention, avec les partenaires de cette opération, intégrant les engagements financiers.

Adopté par 42 voix.

Il y a 12 non participations.

Mme BOIN
Mme BARRUEL

n° 35 - Institut de Formation en masso-kinésithérapie du C.H.R.O. Accueil sur le campus de l'Université. Participation de la Ville.

L'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie (I.F.K.M.) du Centre Hospitalier Régional d'Orléans (C.H.R.O.) a été créé en 1968. Il est

- Séance du vendredi 19 décembre 2003 -

actuellement implanté à l'annexe Petit 40, rue Porte-Madeleine, en face du C.H.R. Porte Madeleine, dans des locaux anciens, d'une surface de 700 m² environ, très mal adaptés à des fonctions d'enseignement. En outre, les règles de sécurité limitent à 25-27 étudiants la capacité d'accueil de cet établissement.

L'allongement de la durée de la vie va entraîner un recours de plus en plus important aux actes de masso-kinésithérapie. C'est pourquoi il est raisonnable d'envisager un accroissement du nombre de personnes à former.

Aussi, un dialogue très riche a été initié au cours de l'été 2003, afin d'examiner avec la plus grande attention, toutes les hypothèses d'un rapprochement et d'un partenariat entre l'I.F.K.M. et l'Université d'Orléans. Très rapidement, de nombreuses synergies ont été repérées et l'Université a imaginé une solution pour accueillir, le plus vite possible, l'I.F.K.M. dans l'environnement de la Faculté des Sciences.

Dans l'immédiat, il n'y a pas de place disponible mais, au cours de l'année 2006, il est prévu que des bâtiments soient libres.

Afin de répondre dès maintenant aux besoins de l'I.F.K.M., une solution provisoire a été mise en œuvre.

Il est demandé au Conseil Municipal :

1°) de décider d'attribuer une subvention d'un montant de 50 000 €, au profit de l'Université d'Orléans pour l'accueil sur le campus universitaire de l'Institut de Formation en masso-kinésithérapie du C.H.R.O., qui s'échelonne sur trois années, soit 16 000 € en 2004 et 17 000 € en 2005 et 2006 ;

2°) d'approuver la répartition financière entre la Ville, le Département et le C.H.R.O. suivant le calendrier proposé dans la délibération.

Adopté à l'unanimité.

ACTION SCOLAIRE

Mme MARECHAL

n° 36 - Aides à la réalisation de projets :

a) enseignement du premier degré ;

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'attribuer des subventions aux établissements scolaires du premier degré et organismes qui sollicitent l'aide financière de la Ville pour la réalisation de leurs projets pédagogiques, dont le détail figure dans la délibération, pour un montant global de 3 399 €.

***Adopté par 53 voix.
Il y a 1 non participation.***

- Séance du vendredi 19 décembre 2003 -

b) enseignement du second degré.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'attribuer une subvention de 746 € à l'Etablissement régional d'enseignement adapté d'Amilly dans le cadre de son projet pédagogique E.P.S. pour deux enfants orléanais fréquentant l'établissement.

Adopté à l'unanimité.

Mme MARECHAL

n° 37 - Caisse des Ecoles. Attribution d'une subvention.

Conformément aux nouveaux programmes scolaires, les élèves des écoles élémentaires doivent étudier des œuvres littéraires de styles différents et être en mesure de lire au minimum un livre de littérature par mois.

La Caisse des Ecoles souhaitant s'investir dans ce projet, il est proposé au Conseil Municipal de décider d'attribuer une subvention d'un montant de 9 000 € à la Caisse des Ecoles publiques de la Ville qui sera chargée de l'acquisition de ces ouvrages et de leur répartition dans les différentes écoles élémentaires.

Adopté à l'unanimité.

Mme MARECHAL

n° 38 - Ecole élémentaire Georges Chardon. Entretien ménager des locaux. Approbation d'un marché après appel d'offres ouvert.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le marché après appel d'offres ouvert, relatif à l'entretien ménager de l'école élémentaire Georges Chardon à passer avec l'entreprise ABILIS pour un montant de 45 053,33 € T.T.C.

Adopté par 42 voix contre 12.

Mme MARECHAL

n° 39 - Classes de découverte d'initiative ponctuelle. Année scolaire 2003-2004. Demande de subventions auprès du Département.

Cette année, six écoles ont élaboré un projet d'initiative ponctuelle pour un départ en classe de découverte. Il s'agit de quatre écoles publiques et de deux écoles privées.

L'ensemble de ces projets représente un budget de 65 112,01 €, dont 33,65 % et 16 % peuvent être pris en charge par le Département selon les destinations.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de décider de saisir le Département du Loiret afin de solliciter les subventions auxquelles les écoles peuvent prétendre.

Adopté à l'unanimité.

Mme MARECHAL

n° 40 - Contrat Educatif Local. Renouvellement du dispositif. Années 2003-2005. Approbation d'un nouveau contrat.

La Ville et ses partenaires locaux ont conclu un premier Contrat Educatif Local (C.E.L.) le 11 janvier 2001 pour la période 2000-2002 ayant pour objectif de développer sur le territoire de la commune, une politique locale globale en faveur de l'enfance et de la jeunesse.

A la vue du bilan triennal, il apparaît nécessaire de poursuivre dans cette voie.

Le présent contrat prévoit pour une durée de trois années couvrant la période 2003-2005, la mise en œuvre d'une politique éducative et de prévention active, afin de contribuer à la réussite individuelle et sociale des enfants et des jeunes orléanais de 3 à 16 ans.

Passé entre la Commune et l'Etat, ce contrat prévoit la participation des associations locales et des établissements publics locaux d'enseignement ainsi que la mise en relation avec les autres organismes publics ou parapublics concernés soit par les actions mises en œuvre, soit par le public touché.

Par ailleurs, cette dynamique de l'éducation conduite à l'échelle de la Ville se doit d'établir des liens étroits avec le Contrat de Ville, le Grand Projet de Ville, le Contrat Local de Sécurité au même titre que le Contrat Temps Libres avec la C.A.F. et tout autre dispositif lié à la Politique de la Ville tel que les contrats de réussite des Z.E.P. par exemple.

Le plan de financement des actions et les moyens mis à disposition sont décidés par les instances décisionnaires des partenaires concernés chaque année, afin de permettre la réalisation des actions définies en commun.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le principe du renouvellement du Contrat Educatif Local avec l'Etat pour une durée de trois ans ;

2°) d'approuver les termes du contrat à passer avec l'Etat pour la période 2003-2005.

Adopté par 42 voix contre 12.

VIE DES QUARTIERS

M. CARRE

n° 41 - Grand Projet de Ville de La Source. Mise en œuvre d'une Z.A.C. publique. Approbation du bilan de la concertation préalable.

Par délibération en date du 11 juillet 2003, le Conseil Municipal a décidé d'engager la concertation préalable à la création d'une Z.A.C. sur les secteurs opérationnels du Grand Projet de Ville de La Source.

- Séance du vendredi 19 décembre 2003 -

Les grands principes d'aménagement sont les suivants :

- la transformation de la trame urbaine,
- le renforcement des équipements publics,
- la réhabilitation lourde de 1 028 logements et de 64 logements dans 2 immeubles vacant dès 2003,
- des constructions nouvelles pour affirmer le caractère urbain du quartier pour des implantations sur rue,
- la démolition de 421 logements et du Centre Commercial Beauchamp.

Les remarques formulées lors de la réunion publique et dans le registre ouvert à cet effet portent essentiellement sur la création des voies nouvelles, et sur le retrait du périmètre du terrain de l'université entre l'avenue Kennedy et la rue d'Issoudun.

La demande de l'université conduit à modifier le périmètre.

Concernant les voies nouvelles est-ouest, une attention toute particulière sera portée à la qualité de leur traitement et à leur insertion dans le cadre paysager du secteur pavillonnaire qu'elles traversent.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

1°) de prendre acte du bilan de la concertation préalable, tel qu'il est exposé dans la présente délibération, pour la mise en œuvre de la Z.A.C. publique sur le site du Grand Projet de Ville de La Source ;

2°) de déléguer M. le Maire pour accomplir les formalités nécessaires, et notamment poursuivre la procédure en cours.

***Adopté par 42 voix.
Il y a 12 abstentions.***

M. CARRE

n° 42 - Construction de logements P.L.A.I. – 351 et 353, rue du Faubourg Banner. Attribution d'une subvention à l'O.P.A.C. d'Orléans.

Il est demandé au Conseil Municipal de décider d'attribuer une subvention d'un montant de 71 000 € à l'O.P.A.C. d'Orléans pour la construction de 6 logements P.L.A.I.-351 et 353, rue du faubourg Banner au profit de l'association La Halte.

Adopté à l'unanimité.

Mme STIEVENARD

n° 43 - Conseils Consultatifs de Quartiers. Modification de la composition des comités de pilotage.

Dans le cadre du renouvellement courant des membres de comité de pilotage des Conseils Consultatifs de Quartiers, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser les remplacements dont le détail figure dans la délibération.

Adopté à l'unanimité.

M. MONTILLOT

n° 44 - Prévention spécialisée. Participation de la Ville. Approbation d'un avenant à passer avec le Département et l'A.I.D.A.P.H.I.

Conformément à la convention passée entre le Département et l'A.I.D.A.P.H.I., il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant à cette convention fixant la contribution de la Ville d'Orléans relative à la prévention spécialisée à hauteur de 162 855,02 € au titre de l'année 2003.

**Adopté par 42 voix.
Il y a 12 abstentions.**

ACTION SOCIALE

M. KAFTANJIAN

n° 45 - Syndicats. Attribution de subventions.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de fixer pour l'année 2003, le montant des subventions de fonctionnement attribuées aux syndicats représentés au Conseil des prud'hommes, à savoir :

- C.G.T.	11 984 €
- C.F.D.T.	10 854 €
- F.O.	6 198 €
- C.F.T.C.	4 465 €
- C.F.E.-C.G.C.	2 983 €
- U.N.S.A.	3 335 €

2°) de reconduire la subvention forfaitaire au bénéfice de la F.E.N., soit 2 417 € ;

3°) de reconduire la subvention forfaitaire au bénéfice de la F.S.U., soit 2 417 €.

**Adopté par 51 voix contre 1.
Il y a 2 abstentions.**

JEUNESSE

Mme GRIVOT
Mme LABADIE

n° 46 - Aides en faveur de groupements de jeunesse.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'attribuer les subventions suivantes aux groupements de jeunesse de la Ville :

- Fabrika Pulsion.....	437 €
- Union Pétanque Argonnaise.....	900 €
- Association des Jeunes du Laos et de leurs amis	10 600 €

Adopté à l'unanimité.

Mme GRIVOT
Mme LABADIE

n° 47 - Bourses projets jeunes. Année 2003. Communication.

Le Conseil Municipal, par délibération en date du 16 février 1996, a décidé d'aider des projets portés par des jeunes Orléanais âgés de 16 à 25 ans. Ces projets peuvent relever de domaines très divers : solidarité, humanitaire, social, culturel, sportif...

Il a également défini les modalités d'attribution des Bourses Projets Jeunes : les projets doivent présenter un caractère innovant et un intérêt pour la Ville ou pour ses habitants.

Un jury composé d'adjoints et de conseillers municipaux, en leur qualité de membres de la Commission des Sports, de la Jeunesse et des Loisirs, est chargé, après avoir entendu les jeunes exposer leur projet, de se prononcer sur les projets et de définir le montant des bourses accordées.

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal les projets pour l'année 2003 : au total, 13 ont été retenus et 65 jeunes Orléanais ont bénéficié des bourses.

Pour permettre le versement de ces bourses, un crédit d'un montant de 10 671 € a été voté par le Conseil Municipal au titre de l'année 2003.

Le Conseil Municipal prend acte.

AFFAIRES SPORTIVES ET LOISIRS

Mme GRIVOT

n° 48 - S.E.M. Entente Orléanaise 45. Modification de la répartition du capital social. Modification des structures des organes dirigeants. Approbation.

Par délibération du 11 juillet dernier, le Conseil Municipal a autorisé la participation de la Ville au capital social de la Société d'Economie Mixte (S.E.M.) Entente Orléanaise 45, pour un montant maximal de 85 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les modifications et la répartition du capital social telles qu'elles sont prévues dans les résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la S.E.M. Entente Orléanaise 45 réunie le 16 octobre 2003 ;

2°) d'approuver les modifications des statuts relatives au mode d'administration et de direction de la Société prévues dans les résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la S.E.M. Entente Orléanaise 45 réunie le 24 juillet 2003.

Adopté à l'unanimité.

Mme GRIVOT

n° 49 - Aides en faveur d'associations sportives pour l'animation et à titre exceptionnel.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'attribution de subventions pour le soutien aux manifestations sportives et à titre exceptionnel à des associations sportives dont le détail figure dans la délibération pour un montant de 16 300 €.

Adopté à l'unanimité.

Mme GRIVOT

n° 50 - Aides en faveur d'associations sportives à titre d'acompte sur les subventions 2004.

Compte tenu des délais nécessaires à l'étude des dossiers de demandes de subventions des clubs orléanais, les propositions d'attribution des subventions annuelles de fonctionnement pour ces clubs seront soumises à une séance du Conseil Municipal de l'année 2004.

Dans cette attente, il est proposé au Conseil Municipal qu'un acompte de l'ordre de 50 % de la subvention de fonctionnement de 2003 soit versé aux associations sportives dès le début de l'année 2004.

S'agissant des clubs avec lesquels un contrat d'objectifs a été conclu, les termes de ces conventions précisent qu'ils reçoivent en début de chaque année un acompte de 60 % pour l'U.S.O. 45 Football, l'U.S.O. Judo Jujitsu, le R.C.O., la S.M.O. Gymnastique, Orléans Basket, l'E.C.O./C.J.F. Athlétisme et le Cercle d'Escrime d'Orléans.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'attribuer aux associations sportives les subventions d'acomptes au titre de 2004, dont le détail figure dans la délibération, pour un montant global de 867 787 €.

Adopté à l'unanimité.

Mme GRIVOT

n° 51 - Educateur sportif municipal. Mise à disposition auprès de l'U.S.O. Judo Jujitsu. Approbation d'une convention.

Conformément au contrat d'objectifs signé entre la Ville et l'U.S.O. Judo Jujitsu le 22 novembre 2002, la Ville s'engage à assurer une aide en faveur de l'encadrement par la mise à disposition d'un éducateur sportif municipal spécialisé en judo et jujitsu.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le principe du maintien de cette forme de soutien de la Ville à l'U.S.O. Judo Jujitsu ;

2°) d'approuver les termes de la convention à passer avec l'U.S.O. Judo Jujitsu pour la mise à disposition d'un éducateur sportif municipal à titre gratuit.

Cette mise à disposition prend effet à compter du 1^{er} janvier 2003, pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2005.

Adopté à l'unanimité.

AFFAIRES ADMINISTRATIVES – ELECTIONS

M. PARAYRE

n° 52 - Régie des opérations funéraires. Actualisation des tarifs des prestations.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'adopter la nouvelle grille tarifaire pour les prestations funéraires réalisées par la Régie des Opérations Funéraires de la Ville tels qu'ils sont proposés dans la délibération ;

2°) de décider de la mise en application de ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2004.

Adopté à l'unanimité.

M. PARAYRE

n° 53 - Concessions funéraires dans les cimetières. Actualisation des tarifs.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de fixer la nouvelle durée pour les colombaria et les caveaux pour les urnes à 15 ans et 30 ans et de maintenir les durées de 15, 30 et 50 ans pour les concessions en terrain ;

2°) d'adopter les tarifs de vente des concessions et des équipements de l'espace cinéraire ainsi que du caveau provisoire tels qu'ils sont proposés dans la délibération ;

3°) de décider de leur mise en application à compter du 1^{er} janvier 2004 ;

4°) de décider que les enlèvements de matériaux encombrants abandonnés sur place seront facturés aux entreprises en fonction du coût avancé par les services de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

M. PARAYRE

n° 54 - Location de salles municipales. Actualisation des tarifs.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'ensemble des nouveaux tarifs de location des salles municipales gérées par la Direction des Affaires Administratives et des Elections de la Ville, dont le détail figure dans la délibération ;

2°) de décider de la mise en application de ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2004.

Adopté à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT – HYGIENE – SANTE - HANDICAP

M. DUPONT

n° 55 - Association « Les Eco-Maires ». Adhésion de la Ville.

L'association des maires pour l'environnement et le développement durable, « Les Eco-Maires » a été créée en 1989 et a pour vocation :

- l'aide des collectivités locales à gérer l'environnement au quotidien,
- la gestion des débats d'opinion sur l'environnement,
- la proposition de solutions techniques expérimentées.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de décider de l'adhésion de la Ville à l'association « Les Eco-Maires » dont la cotisation annuelle s'élève à 5 650 € au titre de l'année 2004, soit 0,05 € par habitant.

Adopté à l'unanimité.

M. DUPONT

n° 56 - Aide à des associations oeuvrant en faveur de l'environnement.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'attribution d'une subvention de 1 500 € à l'Association Nature Centre pour la présentation de l'exposition « Vue sur la Mare » en mars 2004 et en mai-juin durant la semaine de la Journée de l'Environnement et du Développement Durable.

Adopté à l'unanimité.

Mme BOIN

n° 57 - Direction de l'Environnement et de la Santé. Prestations de service. Actualisation des tarifs.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider de l'actualisation des tarifs des prestations de la Direction de l'Environnement et de la Santé, détaillés dans la délibération ;

2°) de décider de la mise en application de ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2004.

Adopté à l'unanimité.

Mme BOIN

n° 58 - Téléthon 2003. Attribution d'un don.

Dans le cadre du Téléthon 2003 qui s'est déroulé les vendredi 5 et samedi 6 décembre, il est proposé au Conseil Municipal de décider le versement d'une subvention de 5 000 € à l'Association Française de Myopathie (A.F.M.).

Adopté à l'unanimité.

**DEVELOPPEMENT,
AMENAGEMENT ET PLANIFICATION URBAINE**

M. CARRE

n° 59 - Z.A.C. de la rue des Halles. Convention publique d'aménagement à passer avec la S.E.M.D.O. Approbation.

Dans le cadre du développement commercial de l'Agglomération, la Ville a voté à l'unanimité le projet de charte d'orientation et de développement du commerce de l'Agglomération Orléanaise, qui est en cours d'examen dans les vingt-deux communes concernées.

Ce document propose d'inscrire la dynamisation du centre-ville d'Orléans, comme la priorité des orientations entre 2004 et 2008.

Le centre-ville, cœur de l'agglomération et pôle commercial régional, doit renforcer sa part de marché en développant son offre quantitative et qualitative, ainsi que son attractivité.

Une procédure de Z.A.C., créée par le Conseil Municipal le 23 février 2001, est d'ores et déjà en cours, portant principalement sur la rive nord de la rue des Halles. Elle permet d'entamer la réalisation de ce pôle commercial.

Afin de pouvoir mettre en œuvre cette Z.A.C. et d'établir le dossier de réalisation, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention publique d'aménagement à passer avec la S.E.M.D.O. afin de lui confier le rôle d'aménageur de la Z.A.C. de la rue des Halles

Adopté à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT, ACTION FONCIERE

M. CARRE

n° 60 - Rue Claude Deruet. Transfert dans la voirie communale et acquisition d'une emprise du chemin du Pont Moulinet.

Par une délibération du 28 septembre 1998, la Ville a accepté de reprendre dans la voirie communale l'assiette foncière de la rue Claude Deruet, permettant un maillage du quartier avec la rue Bernard Lecache.

L'acte jusqu'alors n'avait pas été signé en raison de l'opposition de certains des colotis.

Depuis, les propriétaires ont fait évoluer leur position notamment eu égard à l'engagement pris par la commune de réaliser tous les aménagements utiles à la jonction entre la rue Claude Deruet et la rue Bernard Lecache pour garantir la sécurité des piétons.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

1°) d'acquérir l'assiette foncière de la rue Claude Deruet et de ses dépendances, pour une superficie totale de 2 234 m², moyennant l'euro

- Séance du vendredi 19 décembre 2003 -

symbolique ;

2°) d'acquérir une emprise du chemin du Pont Moulinet, pour une superficie de 48 m², appartenant aux Consorts CHOLLET, représentés par Mme Evelyne CHOLLET, moyennant le prix de 523,20 €.

Adopté à l'unanimité.

M. CARRE

n° 61 - Z.A.C. des Halles Châtelet. Cession d'un lot de volume.

Dans le cadre de la restructuration de l'ensemble immobilier commercial des Halles Châtelet contribuant à la rénovation et à la redynamisation du commerce en centre-ville, il a été décidé de déclasser de la voirie communale un lot de volume, d'une emprise au sol de 156 m², correspondant à un espace de circulation à l'angle sud-est de la place du Châtelet.

Conformément au traité de concession signé avec la S.E.M.D.O., il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la cession de ce lot de volume à la S.E.M.D.O., à l'euro symbolique ;

2°) de décider de dispenser expressément la S.E.M.D.O. à régler cet euro.

Adopté à l'unanimité.

M. CARRE

n° 62 - Quartier Sonis. Poursuite du processus d'acquisition.

L'assemblée délibérante a été informée lors de sa séance du 11 juillet 2003 sur les négociations en cours avec la Mission pour la Réalisation des Actifs Immobiliers du Ministère de la Défense (M.R.A.I.), en vue de l'acquisition d'une partie du site du quartier Sonis libéré par l'Armée.

Ce dossier vient d'être transmis à l'autorité de tutelle du Ministère de la Défense, qui doit entériner la décision de vendre et transmettre le dossier aux Services Fiscaux pour rédaction de l'acte.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de confirmer l'acquisition des terrains militaires libérés par l'Etat dans le quartier Sonis, pour une superficie de 65 385 m², moyennant le prix de 900 000 €.

Adopté à l'unanimité.

PATRIMOINE

M. PELLOUX-PRAYER **n° 63 - Atelier de mécanique. Fixation du coût horaire.**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- Séance du vendredi 19 décembre 2003 -

1°) de fixer le prix de l'heure d'intervention de l'atelier de mécanique à un montant de 30,50 € ;

2°) de décider que ce prix entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2004.

Adopté à l'unanimité.

M. PELLOUX-PRAYER n° 64 - Exploitation du réseau de téléphonie mobile :

a) mise à disposition d'un site à la Société Orange France. Approbation d'une convention.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention tripartite à passer avec la Société Orange France et la Société Orléanaise de Distribution de Chaleur (S.O.D.C.), relative à la mise à disposition d'un immeuble sis 135, rue du faubourg Bannier, pour l'installation des équipements de télécommunications, en vue de l'exploitation de son réseau de téléphonie mobile, moyennant une redevance annuelle révisable de 6 956 € nets au profit de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

b) Convention de mise à disposition du site du Carré Saint-Vincent passée avec la Société Bouygues Télécom. Approbation d'un avenant.

Compte tenu que dans le cadre du déploiement du système U.M.T.S., la Société Bouygues Télécom a sollicité l'autorisation de modifier son installation initiale sur le site du Carré Saint-Vincent, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention tripartite, à passer avec la Société Bouygues Télécom et l'Association du Carré Saint-Vincent, autorisant cette modification.

Adopté à l'unanimité.

M. PELLOUX-PRAYER n° 65 - Bâtiments municipaux. Installation de répéteurs. Renouvellement des mises à disposition. Approbation de conventions avec la Société Orange France.

Afin de permettre l'usage dans un certain nombre de bâtiments des téléphones portables, la Société Orange France a procédé à l'installation de répéteurs qui ont fait l'objet de conventions d'occupation du domaine public avec la Ville en date du 26 décembre 1997, pour les sites suivants :

- la salle des Pas Perdus du Centre Municipal,
- le hall d'accueil et le foyer du Musée des Beaux-Arts,

Considérant que ces conventions sont arrivées à échéance et à la demande de la Société Orange France, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes des conventions à passer avec la Société Orange France, relatives au renouvellement de ces mises à disposition, moyennant

- Séance du vendredi 19 décembre 2003 -

une redevance annuelle révisable de 1 070 € nets au profit de la Ville, et ce pour chacun des sites.

Adopté à l'unanimité.

M. PELLOUX-PRAYER n° 66 - Temple protestant. Travaux de restauration extérieure. Approbation d'un dossier d'appel d'offres.

Les façades du Temple Protestant ont fait l'objet en 2001, dans l'urgence, d'une première tranche de consolidation de corniches afin d'éviter tout risque de chute.

La pérennité du monument passe maintenant par le renforcement des parties hautes, la réfection des décors en plâtre, l'étanchéité du dôme et de son lanterneau ainsi que la réalisation des enduits de façades.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le dossier d'appel d'offres ouvert relatif aux travaux de restauration extérieure du Temple Protestant ;

2°) de solliciter auprès de l'état et des collectivités territoriales les subventions les plus élevées possibles.

Adopté à l'unanimité.

M. PELLOUX-PRAYER n° 67 - Centre d'Animation Sociale Saint-Marceau et mini-crèche Dauphine. Travaux de restructuration intérieure. Approbation d'un dossier d'appel d'offres.

Le Centre d'Animation Sociale (C.A.S.) Saint-Marceau et la mini-crèche Dauphine ont fait l'objet de nombreux désordres depuis leur construction. En effet, le sol argileux du terrain a provoqué de nombreuses fissures sur les façades et cloisons intérieures.

Une rénovation générale était donc nécessaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le dossier d'appel d'offres ouvert relatif aux travaux de restructuration intérieure du C.A.S. Saint-Marceau et de la mini-crèche Dauphine.

Adopté à l'unanimité.

M. PELLOUX-PRAYER n° 68 - Eglise Saint-Laurent. Travaux de réfection des couvertures. Approbation d'un marché après appel d'offres infructueux.

Par délibération en date du 23 mai 2003, le Conseil Municipal a décidé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour les travaux de réfection des couvertures de l'église Saint-Laurent.

Lors de sa séance du 4 juillet 2003, la commission d'appel d'offres a déclaré l'appel d'offres infructueux et a décidé d'engager une procédure

- Séance du vendredi 19 décembre 2003 -

de marché négocié.

Compte tenu des critères d'attribution du marché indiqué dans le règlement de la consultation, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le marché négocié relatif aux travaux de couverture de l'église Saint-Laurent à passer avec l'entreprise E.P.C.O. pour un montant de 161 938,40 €.

Adopté à l'unanimité.

BATIMENTS - TRAVAUX NEUFS

M. PELLOUX-PRAYER n° 69 - Eglise Saint-Aignan. Restauration et mise en valeur de la façade du transept nord. Lots n° 1, 4, 5 et 6. Approbation d'avenants.

Par marchés passés après appel d'offres, les entreprises M.P.R., A.S.O., LITHOS France, DELESTRE, BONNET et ART VITRAIL furent chargées des travaux de restauration et de mise en valeur de la façade du transept nord de l'Eglise Saint-Aignan.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les avenants de délai aux marchés passés avec les entreprises M.P.R., DELESTRE, BONNET et ART VITRAIL, relatifs à la restauration et à la mise en valeur de la façade du transept nord de l'Eglise Saint-Aignan afin de prolonger de 3 mois et demi le délai d'exécution fixé initialement à 11 mois.

Adopté à l'unanimité.

M. PELLOUX-PRAYER n° 70 - Service Propreté. Bâtiment 36, rue du Coin Rond. Réaménagement des locaux. Approbation du projet et du dossier de consultation des entreprises.

Par délibération en date du 20 juin dernier, le Conseil Municipal a approuvé la proposition d'acquisition d'un ensemble de terrains situés au nord-est de la Ville et desservi par la rue du Coin Rond.

Sur l'une des parcelles, existe une construction pouvant convenir, sous réserve d'aménagements limités, au remisage des engins de l'équipe de propreté de la Ville et à l'accueil d'une partie des agents.

Le bilan financier prévisionnel de cette opération est de 230 000 € T.T.C., comprenant l'ensemble des travaux, les branchements et les frais annexes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le projet et le dossier d'appel d'offres ouvert en 9 lots relatifs au réaménagement des locaux pour le Service Propreté, dans le bâtiment sis 36, rue du Coin Rond ;

- Séance du vendredi 19 décembre 2003 -

2°) d'autoriser M. le Maire à déposer les différentes demandes d'autorisation des droits de sols nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

M. PELLOUX-PRAYER n° 71 - Carré Saint-Vincent. Restructuration des accueils et retraitement du hall de la salle Pierre-Aimé Touchard. Approbation du projet et du dossier de consultation des entreprises.
M. CHAMPIGNY

Conformément aux prévisions, la restructuration complète de la salle Pierre-Aimé Touchard est bien engagée afin de respecter l'objectif de mise en service pour la prochaine saison théâtrale.

Parallèlement au bon déroulement des travaux, des études avaient été engagées en vue de la réorganisation des différents guichets d'accueil du public et du retraitement du hall desservant la grande salle du théâtre.

Fonctionnellement, il est souhaitable de regrouper les guichets billetteries et accueils des différentes structures proposant des spectacles dans les trois salles du Carré Saint-Vincent.

En ce qui concerne le hall de la grande salle, sont prévues :

- la reprise complète du vestiaire,
- l'installation de nouvelles vitrines,
- la pose de panneaux de signalisation,
- la pose d'éléments de faux-plafonds,
- la réfection des revêtements de sols, etc...

Le bilan financier prévisionnel de cette opération est évalué au montant de 360 000 € T.T.C., comprenant l'ensemble des travaux.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le projet et le dossier d'appel d'offres ouvert relatifs à la restructuration des accueils et au retraitement du hall de la salle Pierre-Aimé Touchard, au Carré Saint-Vincent ;

2°) de solliciter auprès des partenaires : Etat, Région Centre, Département du Loiret, contribuant au financement des travaux de restructuration de la salle Pierre-Aimé Touchard, la prise en compte de ces compléments d'agencements, dans la dépense subventionnable.

Adopté à l'unanimité.

RESEaux DE COMMUNICATION ET DE L'ELECTRICITE

M. PELLOUX-PRAYER n° 72 - Direction des Réseaux de Communication et de l'Electricité. Prestations de service. Actualisation des tarifs.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider de fixer à 30,50 € le tarif horaire d'intervention du

- Séance du vendredi 19 décembre 2003 -

personnel d'exécution de la Direction des Réseaux de Communication et de l'Electricité ;

2°) de décider que ce nouveau tarif entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2004.

Adopté à l'unanimité.

ESPACES VERTS

M. DUPONT

n° 73 - Direction des Espaces Verts. Prestations de service. Actualisation des tarifs.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la nouvelle tarification des prestations de service effectuées par la Direction des Espaces Verts, telle qu'elle est détaillée dans la délibération ;

2°) de décider que ces tarifs seront applicables à compter du 1er janvier 2004.

Adopté à l'unanimité.

M. DUPONT

n° 74 - Décorations florales. Actualisation des tarifs.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la nouvelle tarification proposée dans la délibération pour la location des décorations florales ;

2°) de décider que ces tarifs seront applicables à compter du 1er janvier 2004.

Adopté à l'unanimité.

M. DUPONT

n° 75 - Parc de Charbonnière. Vente d'une coupe de bois.

Dans le cadre de la gestion par l'Office National des Forêts des boisements que la Ville d'Orléans possède, notamment au Parc de Charbonnière, il est nécessaire de procéder à l'abattage et à la vente d'un certain nombre de végétaux.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider de la vente de bois sur la propriété de la Ville au Parc de Charbonnière ;

2°) de traiter avec les Etablissements CHARUE à Marigny-les-Usages, pour un montant total de 5 000 €.

Adopté à l'unanimité.

TRANSPORTS – CIRCULATION - STATIONNEMENT

Mme CHERADAME n° 76 - **Parking Gambetta. Contrat de concession. Approbation d'un avenant.**

Par délibération en date du 21 février 1992, le Conseil Municipal a approuvé les termes du contrat de concession du parking Gambetta, à passer avec la S.E.M. Orléans-Gestion.

Le résultat d'exploitation du parking Gambetta ne justifiant plus, à ce jour, le versement de la participation annuelle de la Ville de 137 204 € H.T. – valeur 1992, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de l'avenant n° 5 au contrat de concession du parking Gambetta, à passer avec la S.E.M. Orléans-Gestion.

Adopté à l'unanimité.

Mme CHERADAME n° 77 - **Parking du Châtelet. Transfert du stationnement nocturne des vendredis, samedis et veilles de jours fériés vers le parking de la Charpenterie. Fixation des tarifs.**

Afin de limiter une certaine concurrence entre les parkings du Châtelet et de la Charpenterie, il est demandé au Conseil Municipal :

1°) de décider de supprimer la tarification de 1 € pour toute utilisation du parking du Châtelet, les vendredis, samedis et veilles de jours fériés, entre 20 H et 7 H ;

2°) de décider de compléter la grille tarifaire du parking de la Charpenterie annexée au contrat d'affermage en ajoutant le tarif du stationnement dans ce parking à 1 € pour toute utilisation les vendredis, samedis et veilles de jours fériés, entre 20 H et 7 H, quelle qu'en soit la durée ;

3°) de décider que ces modifications prendront effet à compter du 1er janvier 2004.

Adopté à l'unanimité.

Mme CHERADAME n° 78 - **Aménagements cyclables. Programme 2003. Approbation d'un marché de maîtrise d'œuvre à passer avec la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire ».**

Lors du Conseil de Communauté du 10 juillet 2003, la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » (l'Agglo), maître d'ouvrage, a approuvé le programme 2003 d'itinéraires cyclables.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'adopter le principe de la mission de maîtrise d'œuvre confiée à la Ville d'Orléans par la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » pour la réalisation du programme 2003 d'aménagements cyclables ;

- Séance du vendredi 19 décembre 2003 -

2°) d'approuver le marché de maîtrise d'œuvre correspondant, définissant les conditions d'intervention des Services Techniques de la Ville et leur rémunération estimée à 9 884,40 € T.T.C.

Adopté à l'unanimité.

VOIRIE ET PROPLETE

M. PELLOUX-PRAYER n° 79 - **Faubourg Saint-Jean. Aménagement. Marché de maîtrise d'œuvre passé avec la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire ». Approbation d'un avenant.**
M. STRULLU

Par délibération en date du 11 juillet 2003, la Ville a approuvé un marché de maîtrise d'œuvre passé avec la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » définissant les conditions d'intervention des Services Techniques de la Ville et leur rémunération pour la réalisation des travaux relatifs à l'aménagement du faubourg Saint-Jean.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 1 relatif à ce marché afin de prendre en compte le nouveau montant prévisionnel des travaux à hauteur de 1 800 000 € T.T.C.

Adopté à l'unanimité.

M. PELLOUX-PRAYER n° 80 - **Voirie. Travaux effectués en régie. Fixation des tarifs d'intervention des services municipaux.**

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les tarifs d'intervention des agents de la Direction de la Voirie joints à la délibération ;

2°) de décider que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2004.

Adopté à l'unanimité.

M. PELLOUX-PRAYER n° 81 - **Droits de voirie. Actualisation des tarifs.**

Il est demandé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les tarifs des redevances pour occupation du domaine public et pour le stationnement, tels qu'ils sont détaillés dans la délibération ;

2°) de décider que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2004.

Adopté à l'unanimité.

M. GABELLE

n° 82 - Actualisation des tarifs:

a) Fêtes et cérémonies

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les tarifs de location de matériels et de services des Fêtes et Cérémonies dont le détail figure dans la délibération ;

2°) de décider que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2004.

Adopté à l'unanimité.

b) Droits de place

Il est demandé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les tarifs des droits de place, tels qu'ils sont détaillés dans la délibération ;

2°) de décider que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2004.

Adopté à l'unanimité.

Orléans, le 22 décembre 2003

Le Maire,

Serge GROUARD